

Le Grand Jeu Nestlé Dolce Gusto X Nestlé Dessert

1. Organisation du Jeu

La Société NESTLE France SAS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Meaux sous le numéro 542 014 428, ayant son siège social au 7 Boulevard Pierre Carle B.P. 900 Noisiel 77446 MARNE LA VALLEE CEDEX 2 (ci-après dénommée la « Société Organisatrice »), organise du 02/09/2019 à 00h01 au 31/12/2019 à 23h59 inclus, un jeu sans obligation d'achat intitulé « Le Grand Jeu » (ci-après dénommé le « Jeu »).

Ce Jeu se déroulera exclusivement sur Internet à l'adresse suivante www.latableadessert.fr.

2. Conditions de participation

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et ceux de la société gestionnaire du Jeu ainsi que des membres de leur famille.

3. Annonce du Jeu

Ce Jeu est annoncé sur les supports suivants :

<https://www.dolce-gusto.fr/>

<https://www.latableadessert.fr/jeux-reductions>

4. Dotations mises en jeu

- 2420 machines à café NESCAFÉ® Dolce Gusto® Piccolo® d'une valeur unitaire indicative de 79,99 euros,
- 1210 sachets de pépites Nestlé Dessert® chocolat noir de 100g d'une valeur unitaire indicative de 2,29 euros,
- 1210 sachets pépites Nestlé Dessert® chocolat au lait de 100g d'une valeur unitaire indicative de 2,29 euros.
- 2420 bons de réduction Nestlé Dessert® à valoir sur l'achat d'un des deux sachets de pépites Nestlé Dessert® chocolat noir ou chocolat au lait, d'une valeur faciale de 0,50€

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

5. Modalités de participation au Jeu

Pour participer au Jeu, le participant doit :

- Se connecter sur le site <https://www.latableadessert.fr/> du 02/09/2019 au 31/12/2019 vingt-trois heures cinquante-neuf, heure française.
- S'inscrire en remplissant l'ensemble des champs obligatoires proposés dans le formulaire (notamment nom, prénom, adresse postale et adresse électronique).
- Cocher la case « j'ai lu et j'accepte le règlement »
- Puis valider
- Participer au jeu proposé

La participation sera prise en compte au moment où la personne termine le jeu et que l'écran « bravo vous êtes bien inscrit au tirage au sort du mois » apparaît.

Une seule participation par foyer et par mois/tirage (même nom, même adresse ; une seule adresse électronique par foyer) sera acceptée.

Toute inscription, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ou comportant des informations inexactes ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des gagnants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du gagnant.

6. Détermination des gagnants

Un tirage au sort aura lieu chaque mois au 4^{ème} jour du mois, à savoir :

Vendredi 4 Octobre 2019 (pour le mois de Septembre)

Lundi 4 Novembre 2019 (pour le mois d'Octobre)

Mercredi 4 Décembre 2019 (pour le mois de Novembre)

Samedi 4 Janvier 2020 (pour le mois de Décembre)

Chaque tirage au sort à ces dates correspond à une participation au mois précédent. Il sera effectué parmi les participations conformes au présent règlement.

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par foyer (même nom, même adresse ; une seule adresse électronique par foyer) chaque mois jusqu'à la fin du jeu le 31 Décembre 2019.

7. Modalités d'obtention de la dotation

Les gagnants recevront leur dotation à l'adresse qu'ils auront indiquée lors de leur inscription sur le site Internet du Jeu dans un délai approximatif de 6 à 8 semaines à compter de l'annonce du gain.

La Société Organisatrice veille au bon acheminement des dotations. En cas de dommages apparents, il appartient au gagnant d'émettre des réserves auprès du transporteur dans les trois jours suivants la réception de sa dotation.

Toute dotation qui n'aurait pas pu être remise au gagnant en raison d'une adresse inexacte ou d'absence du gagnant à l'adresse indiquée sera tenue à sa disposition à l'adresse du Jeu (7 Boulevard Pierre Carle B.P. 900 Noisiel 77446 MARNE LA VALLEE CEDEX 2), pendant un délai de quatre mois à compter de la fin du Jeu. Tout gagnant qui n'aura pas réclamé sa dotation par courrier passé cette date (cachet de La Poste faisant foi) sera réputé avoir renoncé à celle-ci. Cette dotation pourra librement être remise en jeu par la Société Organisatrice, sans que celle-ci ne puisse voir sa responsabilité engagée de ce fait.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts afin de contacter les gagnants. Néanmoins si un des gagnants demeurerait injoignable, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation.

8. Acceptation du règlement et accès au règlement

8.1 Acceptation du règlement

La participation à ce Jeu entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

L'utilisation de robots ou tous autres procédés similaires est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toute la durée du Jeu.

8.2 Accès au règlement

Le présent règlement est consultable sur le site officiel du Jeu <https://www.latableadessert.fr/jeux-reductions> jusqu'au 31/12/2019 à 23h59.

9. Annulation / Modification du Jeu

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération en cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté.

Si au terme du Jeu, l'ensemble des dotations n'a pas été attribué, la Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger le Jeu.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant et d'une information auprès des participants.

10. Contestation et réclamation

En cas de contestation ou de réclamation relative à l'interprétation du présent règlement, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises dans un délai de quatre mois maximum après la clôture du Jeu, à l'adresse suivante : 7 Boulevard Pierre Carle B.P. 900 Noisiel 77446 MARNE LA VALLEE CEDEX 2.

11. Responsabilité liée à l'utilisation du réseau Internet

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu.

La Société Organisatrice mettra tout en œuvre pour permettre l'accès au site du Jeu.

Pour autant, elle ne saurait être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet indépendant de sa volonté.

12. Protection des données personnelles

Les données personnelles collectées sont nécessaires à l'organisation du Jeu et notamment à la prise en compte de la participation et à l'attribution des dotations aux gagnants. Elles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice dans le cadre du Jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf accord des participants.

Elles seront conservées pendant la durée nécessaire à la gestion du Jeu, soit 1 mois après la fin de ce dernier, sauf pour les personnes ayant consenti à recevoir des offres spéciales et des informations sur la marque Nestlé Dessert. Dans le cadre de leur traitement, ces données pourront être transmises à des sous-traitants situés hors de l'Union Européenne. Pour en savoir plus, les participants peuvent consulter la « Politique Nestlé sur la Protection des Données Personnelles » (<https://www.croquonslavie.fr/donnees-personnelles>). Conformément à la réglementation, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations les concernant qu'ils peuvent exercer en écrivant à Service Consommateurs Nestlé France BP 900 Noisiel 77446 Marne-La-Vallée Cedex 2 ou en appelant au 0 800 100 307 (Service et appel gratuits). En cas de réclamation non résolue directement avec la Société Organisatrice, les participants peuvent s'adresser à la CNIL (<https://www.cnil.fr/fr/plaintes>).

13. Loi applicable

Ce Jeu et le présent règlement sont soumis à la loi française.